

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPE 49 - DGRI 61 Subvention avec avenant à convention avec l'association Inter Aide relative au projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement et appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau pour les populations vulnérables des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka- Southern Region (Ethiopie).

Mme Anne LE STRAT et M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'association INTER AIDE pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement et appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau pour les populations vulnérables des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka (Ethiopie) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission et par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention passée avec l'association INTER AIDE pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement et appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau pour les populations vulnérables des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka (Ethiopie).

Article 2 : La dépense d'un montant de 79.732 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2011.